



COMMUNE DE TERCIS LES BAINS
ARRÊTÉ N° 2025-05-03
PORTANT AUTORISATION UTILISATION LICENCE IV
POUR LA PERIODE DES FETES PATRONALES DU 04 AU 07 JUILLET 2025

Le Maire de Tercis les Bains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux règlementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et fixant les périmètres de protection à proximité des établissements publics et des édifices protégés, notamment l'arrêté 284 du 27 mars 2010,

Vu le contrat de location de la licence de débit de boisson de catégorie IV signé le 12 mars 2013 avec le Comité des Fêtes,

Vu la demande de monsieur Bernard CARRÈRE, Président du Comité des Fêtes, pour l'utilisation de la licence dans la salle polyvalente,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard CARRÈRE, Président du Comité des Fêtes, est autorisé à exercer le commerce de boissons alcoolisées relevant de l'exploitation d'une licence IV à l'occasion des Fêtes Patronales du vendredi 04 au lundi 07 juillet 2025, à 02 heures, dans la salle polyvalente de Tercis.

ARTICLE 2 : Les horaires d'ouvertures et de fermetures sont soumis à autorisation du Maire :

- du vendredi 04 au samedi 05 juillet 2025 de 18H00 à 02H00
- du samedi 05 juillet au dimanche 06 juillet 2025 de 10H00 à 03H00
- du dimanche 06 au lundi 07 juillet 2025 de 10H00 à 02H00

ARTICLE 3 : L'autorisation d'occupation du domaine public est autorisée pour le Comité des Fêtes de Tercis les Bains à titre gratuit au vu du caractère d'intérêt local que représentent des fêtes locales.

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard CARRÈRE, Monsieur le Maire et les services de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché en mairie et transmis pour information à

- Madame la Préfète des Landes
- Monsieur le Sous-Préfet de Dax
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Landes
- Monsieur le Président du Comité des fêtes de Tercis

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 040-214003147-20250520-2025_AR_05_03-AR



ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait à Tercis les Bains, le 20 mai 2025
Le Maire,
Dr H. CHAHINE

